



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

**OBJET :**

**Compte-rendu des  
décisions du Président  
prises entre le 6 et le 25  
avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

*Valérie MONTANDON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÉS,*

*Dan LERT,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNGALL,*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	17
Représentés par mandat .....	7
Absents .....	7

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Jean-Pierre BARNAUD,  
Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS  
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE  
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :**

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
  - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
  - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
  - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
  - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
  - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>
  - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
- En matière de coopération extérieure :
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
  - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 6 et le 25 avril 2022, rattachées à la séance du 8 juin 2022 :**

**Décision n° 2022-06/D** en date du 6 avril 2022, relative au renouvellement du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2022. Ce partenariat permet à Seine Grands Lacs de bénéficier de l'expertise, des informations, des conseils et de l'appui technique de l'Agence régionale de la biodiversité, moyennant une subvention de 2 500 €.

**Décision n° 2022-07/D** en date du 25 avril 2022, renouvelant l'adhésion au réseau Idéal Connaissances pour 2022. Ce réseau permet aux agents de Seine Grands Lacs de bénéficier des échanges entre professionnels et des web-conférences relatives aux modules suivants : « Espaces naturels et biodiversité », « Risques », « Espaces verts », « Milieux aquatiques », « Énergie », « Eau potable ». La cotisation correspondant à l'adhésion à ces modules s'élève à 4 278 € pour l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

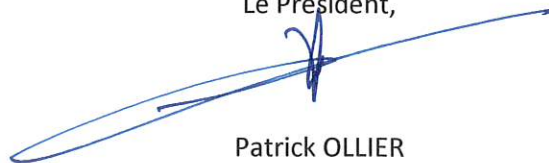
**VU** la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021 ;

**VU** la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021 ;

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 6 et le 25 avril 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris